

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
BP 125
73208 ALBERTVILLE CEDEX
Tél : 04.79.32.43.14
Fax : 04.79.37.47.78

DOSSIER TRAITE PAR *EDC*

SCP ARMAND & CHAT
BP 157
73001 CHAMBERY CEDEX

V/REF : JMA/EN
N/REF : 2002 B 327 / 2005-A-1781

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/10/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-1781,

Rapport du commissaire à la transformation
CONCERNANT LA SOCIETE

A 4 SERVICES
Société à responsabilité limitée
450 av. des 16èmes Jeux Olympiques
73600 MOUTIERS

R.C.S. ALBERTVILLE 443 706 783 (2002 B 327)

LE GREFFIER



SARL A4 SERVICES

**450 Avenue des 16^{EMES} Jeux Olympiques
73600 MOUTIERS**

**Rapport du Commissaire à la transformation
sur la transformation de la SARL A4 SERVICES en
SAS A4 SERVICES et du Commissaire aux comptes
sur la transformation de la SARL A4 SERVICES en
SAS A4 SERVICES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
SARL A4 SERVICES EN SOCIETE SAS A4 SERVICES**

Madame et Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 29 août 2005, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Annecy, le 16 septembre 2005

Thierry BLANCHIN
Commissaire à la transformation



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
SARL A4 SERVICES EN SOCIETE SAS A4 SERVICES**

Madame et Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 29 août 2005 et en application des l'article L.223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

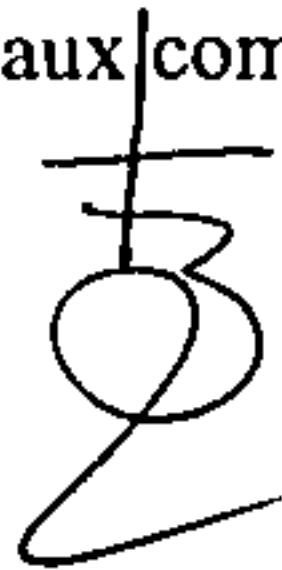
J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :
Les appréciations que j'ai portées sur la situation intermédiaire me permettent de conclure que la continuité d'exploitation est assurée.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observations de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

A Annecy, le 16 septembre 2005

Thierry BLANCHIN
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' and 'B' followed by a large '2'.